



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-170  
du 09/10/2020**

**portant des mesures temporaires  
d'occupation du domaine public  
pour l'Opération Brioches 2020  
du jeudi 15 au samedi 17 octobre 2020**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande formulée pour l'organisation de l'Opération Brioches 2020 par l'A.P.E.I. de KERCHENE représentée par M. BILOT Pierre en vue de conduire cette manifestation sur le domaine public de la commune de LAPALUD,

**Vu** le calendrier des journées nationales de quête sur la voie publique pour l'année 2020,

**Considérant** que pour permettre l'organisation de l'Opération Brioches 2020, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'APEI de KERCHENE est autorisée à conduire cette manifestation sur la voie publique, les 15, 16 et 17 octobre 2020

**Article 2** : L'APEI de KERCHENE s'engage à organiser cette manifestation dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, en particulier le respect des gestes barrières, de distanciation physique, le port du masque, etc....

**Article 2** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE